

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE	Réf. Ville de Wavre : 18/04 PI Réf. FIC: DIC/WAE112/PI/MLY/VGE/2018-0065 Réf. FD: F0610/25112/PIC/2018.5/CH/ps Réf. FT: 30430&D3400/25112/PPEIE/2018/1/FVA/Id-PI Réf. CRIC: 2026-0002/WAE 112/WALIBI à Wavre
ÉTABLISSEMENTS VISÉS PAR LE DÉCRET DU 5 FEVRIER 2015 SUR LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES	

DECISION DU CONSEIL D'ETAT

—

RECOURS RELATIF A UN PERMIS INTEGRE

Le Collège communal informe la population que les requêtes en annulation de la décision de la Commission de recours sur implantations commerciales du 28 juin 2022, d'octroyer sous conditions un permis intégré unique à la société **BELPARK S.A., Boulevard de l'Europe, 100 à 1300 Wavre**, visant le réaménagement et l'extension du parc d'attractions "Walibi" ainsi que l'exploitation de 11 cellules commerciales pour une surface commerciale nette totale de 845 m2, situé à Wavre, Boulevard de l'Europe, 100, introduites devant le Conseil d'État le 22 août 2002, ont fait l'objet d'un Arrêt n° 267.282 en date du 29 juin 2026, en vertu duquel:

- les requêtes sont recevables;
- le permis intégré unique est annulé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter cette décision à l'administration communale du 20 août 2026 au 08 septembre 2026 inclus.

Le document est accessible, **SUR RENDEZ-VOUS**, dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi, de 9h à 12h ainsi que le 25 août 2026 et le 1^{er} septembre 2026 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande de rendez-vous est à formuler par téléphone via le 010 230 377, chaque mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h ou par mail via l'adresse pe_pic@wavre.be au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.

A la suite de la décision du Conseil d'État, la demande est de nouveau renvoyée devant le Gouvernement wallon qui devra statuer dans le cadre d'une nouvelle commission.

Conformément aux dispositions de l'art. 101 § 5-1°, la superficie commerciale nette de l'établissement concerné étant inférieure à 2500 m2, la Commission de recours sur implantations commerciales dispose d'un délai de 70 jours à dater du 07 juillet 2026 pour rendre sa décision.

Cette nouvelle décision à laquelle sont attachés des effets de droit sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Wavre, le 19 août 2026

Par le Collège :
 La Directrice générale,
 Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,
 Benoît THOREAU